

**MAIRIE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

N°2026-204

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

RUE RENE CASSIN

LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 A L'OCCASION DU CROSS DU COLLEGE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 02 septembre 2026, par Monsieur BOISSON, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une manifestation « Le cross du collège » le 30 septembre 2026 au niveau de la rue René Cassin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du cross, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation « Rue René Cassin » à Saint-Thibault-des-Vignes,

ARRETE

ARTICLE 1 La rue René Cassin sera interdite à la circulation **le Mercredi 30 septembre 2026 à partir de 07h00 jusqu'à 12h00.**

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Claude VERONA

